Document generated on 02/25/2025 3:27 a.m.

Assurances

Assurances

Assurance et technologie

R. M.

Volume 55, Number 3, 1987

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1104588ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1104588ar

See table of contents

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)
2817-3465 (digital)

Explore this journal

Cite this document

M., R. (1987). Assurance et technologie. *Assurances*, *55*(3), 431–436. https://doi.org/10.7202/1104588ar

Tous droits réservés © Université Laval, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

Garanties particulières

par

R. M.[1]

XVIII – Assurance et technologie

L'assurance est liée de près aux progrès technologiques et à la protection de matériels de plus en plus sophistiqués par la sécurisation qu'elle apporte, parallèlement à l'importance des risques à encourir. *431*

Si l'assurance ne supprime pas les risques technologiques, comme d'ailleurs tous autres risques, si elle n'élimine pas les causes, elle peut néanmoins agir positivement au niveau des effets. Voici comment s'exprime M. Dubout[2] à cet effet :

> « De ce fait, l'assurance ne saurait à elle seule résoudre le problème des risques engendrés par le progrès technique. Néanmoins, elle peut, lorsqu'elle est bien comprise et bien utilisée, constituer un palliatif permettant d'attendre la découverte de nouvelles techniques qui remédieront aux risques existants, dans la mesure où elle aide à mieux supporter ces risques par la réparation des sinistres qu'elle procure. L'assurance apparaît donc moins comme un remède que comme un calmant : elle est avant tout une solution d'attente, de transition, mais qui permet de rechercher plus facilement le seul remède aux risques engendrés par le progrès technique, c'est-à-dire de nouveaux progrès. »

Ainsi, autant l'assurance est sécurisante au développement technologique par l'indemnité qu'elle apporte, autant elle permet d'encourager l'innovation, le désir d'entreprendre, de faire reculer sans cesse les frontières de la technique.

Nous examinerons de près trois risques technologiques assurables, en constatant combien le problème de couverture est délicat et complexe, à cause de certains facteurs, en particulier, non limitatifs :

– la nouveauté des risques ;

---

(1) Me Moreau dirige un bureau de recherches en assurance.

(2) M. Hubert Dubout, *L'assurance des risques technologiques*, coll. L'Argus, 1978, p. 10.

- la concentration des risques ;
- le gigantisme des risques.

1. Premier risque technologique : la couverture construction de grands ensembles industriels

La livraison d'un ensemble industriel *clé en main* par une grande firme d'ingénierie présuppose des risques de responsabilité professionnelle contractuelle encourus par un ensemble d'intervenants regroupés dans le projet commun.

432 La première démarche consiste à identifier et à évaluer les risques. Par définition, les risques technologiques sont collectifs :

- les dommages physiques reliés à l'infrastructure industrielle et à ses composantes d'équipements intégrés pendant la période de construction ;
- les dommages indirects pendant la période de construction : pénalités, retards, non-respect des délais entraînant des pertes d'exploitation ;
- les dommages non physiques dus au fait que l'ouvrage n'est pas conforme, soit à cause d'un matériau impropre, soit à cause d'une conception erronée, soit à cause d'un vice de construction ;
- la responsabilité civile pendant la période de construction ;
- la responsabilité professionnelle pendant la période de construction.

À cette nomenclature très générale, on peut constater l'étendue et l'ampleur des risques technologiques. Les assureurs réunis en projet d'assurance devront examiner attentivement les plans et devis, le sol, les produits devant faire partie de l'ouvrage, les nouvelles techniques, les normes de contrôle de la qualité et de sécurité envers les tiers.

L'assurabilité des risques technologiques de construction ne présente aucun problème, mais de nombreuses difficultés restent à aplanir :

- le problème de capacité et du montant d'assurance requis : dommages directs et dommages liés à la responsabilité ;
- la durée des travaux ;

- les possibilités de résiliation pendant les travaux ;
- l'inclusion de tous les participants à l'acte de construire : entrepreneurs, sous-traitants, architectes, bureaux d'étude, fournisseurs ;
- l'étendue des garanties assurables.

2. Deuxième risque technologique : ouvrage de génie civil (construction d'un métro)

La construction de métros, qui implique des risques à caractère spectaculaire, pose à l'assureur des problèmes techniques complexes, notamment : *433*

- méthodes de construction ;
- conditions géologiques ;
- nature du sol ;
- sites environnants ;
- qualification des constructeurs.

Seuls des assureurs possédant l'expertise technique et les connaissances requises accepteront de souscrire à cette assurance.

Au niveau des responsabilités, il importe de définir précisément les tâches et devoirs de chaque intervenant :

- le maître d'ouvrage, habituellement une Cité ou une communauté urbaine ;
- le promoteur ;
- les professionnels et bureaux d'étude ;
- l'entrepreneur général ;
- les sous-traitants ;
- les fournisseurs de matériaux.

Les responsabilités devraient clairement apparaître dans l'appel d'offre, puis dans le contrat consenti au meilleur soumissionnaire et au plus qualifié et expérimenté.

Les assureurs seront très exigeants, quant aux règles de sécurité mises en place ou en conformité avec celles qui sont prescrites et quant au contrôle qualitatif. L'exécution des travaux doit répondre à des normes précises qui doivent être vérifiées à chaque étape de la construction.

Cela nous amène à examiner les risques assurables :

- les dommages matériels causés aux installations ;
- les dommages matériels causés aux équipements et engins de chantier ;
- la responsabilité civile vis-à-vis les tiers ;
- la responsabilité patronale vis-à-vis les employés ;
- la responsabilité professionnelle ;
- les cautionnements d'exécution.

434 La garantie devrait être accordée sur une base *tous risques*, incluant l'effondrement, l'explosion, l'inondation et le tremblement de terre. Précisons que l'assureur pourra mettre des réserves ou des exclusions, quant à un risque donné, s'il n'est pas satisfait de certains contrôles : par exemple, la garantie *inondation* fera l'objet de réserves, si certaines mesures, quant à l'étanchéité, sont déficientes.

La somme assurée est égale à la valeur de l'ouvrage, suite à l'acceptation finale. La période d'assurance équivaut normalement à la durée prévisible des travaux avec possibilité de prolongation. La clause de résiliation pendant les travaux doit être négociée de façon à obtenir de l'assureur des préavis de résiliation les plus étendus possibles. Dans certains cas, les assureurs accepteront de renoncer à leur droit de résiliation, sauf en cas d'aggravation de risques et de non-paiement de la prime.

3. Troisième risque technologique : opérations de forage en haute mer

Les opérations de forage effectuées par les grandes sociétés pétrolières dites *offshore* représentent 30% environ du total des réserves en pétrole.

Les opérations proprement dites s'articulent autour de deux volets : la prospection et l'exploitation.

L'assurance liée à la production *offshore* de pétrole constitue une branche spécialisée de l'assurance maritime.

Les risques assurables peuvent être classifiés comme suit :

- les dommages pendant la construction affectant les installations industrielles en pleine mer ;

- le montage à terre, lors de la conception et de la construction originale ;
- le transport en haute mer ;
- le montage en haute mer ;
- les dommages aux engins de prospection ;
- les dommages aux engins d'exploitation, plates-formes, marchandises, matières premières ;
- les dommages aux systèmes : canalisations, câbles, équipements, vaisseaux sous pression, etc.
- la responsabilité civile envers les tiers contre les propriétaires d'unités flottantes, la responsabilité collision, la responsabilité pollution, etc. ;
- les risques de vol et autres risques criminels.

Au plan technique, les installations *offshore* représentent des concentrations importantes de valeurs :

– sur un espace réduit ; et

– sur un espace flottant exposé aux éléments de la nature.

La nature même des plates-fores constitue un facteur important dans l'appréciation du risque et de la tarification :

- plates-formes semi-submersibles ;
- tendus de forage ;
- plates-formes *auto-élévatrices.*

Selon les statistiques officielles, il existe deux grandes causes de sinistre :

(1) les éruptions incontrôlées de gaz ou de pétrole pouvant entraîner une explosion et un incendie ;

(2) les dommages liés aux tempêtes en haute mer et aux mauvaises conditions atmosphériques.

Les techniques d'exploration *offshore* ne cessent d'évoluer. Malgré tout, celles-ci sont liées à des risques nouveaux et de grande ampleur liés tant à la capacité d'assurance qu'à l'expertise et à la prévention.

Là s'arrête notre étude qui ne se voulait aucunement exhaustive, mais qui voulait plutôt traduire le besoin de maîtrise des risques technologiques par l'assureur et la collaboration souhaitable et nécessaire entre l'assureur, le courtier et l'assuré, mais aussi d'autres experts qualifiés.

Il existe, bien sûr, de nombreux autres risques technologiques : risques informatiques, risques maritimes, risques aériens et spatiaux.

Les risques technologiques représentent tous un défi pour les assureurs, à cause de la taille des risques, à cause de l'accumulation de valeurs, mais aussi à cause des caractéristiques particulières à chacun de ces risques qui exigent, avant tout, quant à leur maîtrise, un haut niveau de professionnalisme.

Drummondville, par Jocelyn Fournier et Guy Gauthier. Aux Éditions de la Société historique du Centre du Québec. Le trésor artistique de la Slovenie

Voilà deux beaux albums, bien différents. L'un porte sur cette petite ville des Cantons de l'Est, où s'est développée une industrie textile qui lutte difficilement, il est vrai, contre la concurrence des Américains. On y a aussi maîtrisé des eaux bouillonnantes pour en tirer une électricité précieuse pour la région. L'eau fait d'ailleurs l'objet de biens belles photos. On a là un album tout à fait intéressant, même si les photographes ont eu quelques difficultés avec le miroitement des eaux.

Le deuxième est bien différent. Avec la Slovenie, on entre dans un pays (la Yougoslavie) où des civilisations bien différentes ont laissé des traces extraordinaires. Comme sont belles ces reproductions de chapelles, de tableaux, de sculptures qui sont la trace d'une civilisation assez extraordinaire, qu'on ignore généralement, mais que l'album nous fait admirer. Ce livre, note-t-on, paraît simultanément en sloven, en serbo-croate, en anglais, en français, en italien et en allemand.

Le récit commence par la présentation de modestes vestiges de la culture du néolithique pour aboutir aux impressionnistes du dix-neuvième siècle. Quelle richesse, quelles beautés, on trouve dans cet album qui nous vient de Yougoslavie.